

Règlement intérieur de l'école Fernand Picot.

Préambule

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République. Il est voté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne en application du code de l'Education.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Admission à l'école

- L'admission d'un enfant se fait sur présentation d'un *certificat d'inscription, du livret de famille, du certificat de vaccination ou de contraindication et d'un certificat de radiation. L'absence de ces documents ne peut conduire à différer l'admission des élèves dans la mesure où l'obligation de scolarisation est absolue.*

- Cependant, les pièces manquantes doivent être fournies dans les délais les plus brefs.

Radiation d'un élève de l'école

- La radiation d'un élève peut être réalisée même en cours de scolarité, **sur demande écrite signée des deux parents** ou de l'autorité de tutelle.

Autorité parentale

- Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

- Par ailleurs, dans le cas où un parent est seul à être détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès du directeur par un document officiel.

- Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Fréquentation

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les absences injustifiées feront l'objet d'une procédure de signalement.

Les absences doivent être signalées le matin même, par téléphone ou par mail, et **justifiées par écrit dès le retour de l'enfant** (même si l'absence a été signalée oralement auparavant).

Mail de l'école : ecolepicot@gmail.com

Motifs légitimes :

- Maladie de l'enfant (certificat médical non exigé)
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille (certificat médical exigé)
- Réunion solennelle de famille (mariage etc...)
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (neige etc...)
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

En aucun cas la « convenance personnelle » ou « raison personnelle » ne peut être considérée comme un motif légitime.

Retards

- Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié.

Sorties pour raison médicale

- Pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par une personne nommément désignée par écrit par les parents.

- D'une manière générale, les entrées et sorties pendant le temps scolaire s'effectueront par le portillon situé au-dessus de la cantine.

Horaires de l'école

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. Ces 24 heures d'enseignement sont organisées de la manière suivante :

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	APC
Lundi	8h30-12h	12-13h45	13h45-16h15	
Mardi	8h30-12h	12h-13h45	13h45-16h15	16h15-16h45
Jeudi	8h30-12h	12h13h45	13h45-16h15	16h15-16h45
Vendredi	8h30-12h	12h13h45	13h45-16h15	

- L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée le matin et l'après-midi.

- Les horaires cités ci-dessus sont les **horaires d'enseignement**. A la fin des heures d'enseignement, les enseignants doivent raccompagner les enfants à la grille de l'école.

- Attention : à la sortie des classes, la responsabilité des enseignants s'arrête à la grille de l'établissement. Les enfants doivent être récupérés à l'heure, en aucun cas les enseignants ne sont tenus de les garder. Un enfant qui se trouverait seul à la sortie de l'école sera confié aux services de police compétents.

- **En application du plan Vigipirate**, les portes sont fermées aux heures indiquées dans le présent règlement.

Des modifications peuvent être apportées dans l'organisation de l'école suite à l'application de mesures d'urgence, notamment sur le plan sanitaire. Dans ce cas, un protocole peut s'appliquer et sera ajouté sous forme d'avenant au présent règlement intérieur.

-Usage du garage à vélo : Afin d'éviter les accidents dans la cour de l'école, tout élève en vélo doit descendre de son deux-roues à la grille et le mettre à l'abri, à pieds, dans le garage à vélo. L'école ne prend en charge aucun dégât ou vol des véhicules. Ainsi l'usage des deux roues se fait sous l'unique responsabilité des parents.

VIE SCOLAIRE

Comportement

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ou de toute autre personne appartenant à la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En conséquence, les élèves ne doivent pas :

- Être dans une salle de classe ou dans les couloirs en l'absence de l'enseignant(e), à l'exception de l'accueil du matin pendant lequel les enfants se rendent directement dans leur classe.
- Manipuler sans autorisation le matériel d'enseignement (EPS, audio-visuel...)
- Aller sur les pelouses lorsqu'elles sont humides

- Jouer dans les toilettes et les détériorer, lancer des pierres, avoir des jeux violents.

Des sanctions peuvent être prises en cas de manquement au règlement.

Tout élève qui rencontre un problème de quelque nature que ce soit doit le signaler **immédiatement** à un adulte de l'école.

Signature du père - Signature de la mère

Assurance

- La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigible que lorsque la sortie scolaire dépasse le temps scolaire.

HYGIENE ET SANTE

Hygiène et santé

- Tout enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison.

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école y compris s'ils sont tenus en laisse ou dans les bras.

- Aucun médicament ne sera distribué, sauf cas exceptionnel. Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités en seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Accidents scolaires

- En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis les parents.

Matériels et objets interdits

- Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants amener des objets personnels ou de valeur à l'école. L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

- Tout objet de ce type pourra être confisqué. Les parents seront tenus alors de venir le chercher auprès du directeur. D'une manière générale, les enfants ne doivent être en possession que d'objets en rapport avec l'enseignement

- Tout jeu à caractère dangereux ou violent est strictement interdit.

SURVEILLANCE ET ÉDUCATION

Accueil et remise des élèves aux familles.

Les élèves sont conduits à la grille de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service municipal (garderie, restauration scolaire) ou de transport.

Sorties scolaires

Des parents, accompagnateurs, pourront être sollicités par l'enseignant et autorisés par le directeur pendant le temps scolaire pour encadrer des activités.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- L'entrée dans les locaux scolaires est strictement interdite pendant le temps scolaire.

- Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous.

- Des réunions avec les parents pourront être organisées dont les modalités seront précisées par les enseignants.

Signature du directeur(trice)

Signature de l'élève